

Validations de périodes de non titulaire



Vous êtes titularisé depuis le 2 janvier 2013 ?

La possibilité de valider les services de non titulaire est supprimée.

Vous avez fait une demande de validation de périodes ?

Pour vous aider à apprécier les incidences de cette demande, vous trouverez sur le site de la CNRACL des fiches présentant 3 situations différentes et un convertisseur salaire/trimestre au Régime général.

Vous ne souhaitez pas donner suite à votre demande ?

Vous devez adresser une demande d'abandon à la CNRACL. Une lettre type est à votre disposition sur le site CNRACL / Actif, rubrique Carrière / Validations de périodes.

Des précisions ?

Rapprochez-vous de votre employeur ou rendez-vous sur www.cnrACL.retraites.fr



Flashez ce code

et retrouvez les informations sur la validation de périodes.



CNRACL
La retraite des fonctionnaires
territoriaux et hospitaliers